

26-A-0060

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**ACTUALISATION DES PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BAREME 2026**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 C 0217 du Conseil de Communauté Urbaine en date du 29 juin 2012 fixant le barème de recouvrement des participations d'assainissement prévues par les articles L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le barème fixé par cette délibération est indexé sur l'index national Bâtiment tous corps d'État (BT 01) ;

Considérant que la délibération n° 12 C 0217 du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 prévoit une révision annuelle au 1er juillet des tarifs de ces participations en fonction de l'évolution de l'index national Bâtiment tous corps d'État (BT 01) constatée au 1er décembre de l'année précédente ;

Considérant que la valeur de l'index BT01 s'établit à 133,7 au mois de décembre 2025 contre 131,7 au mois de décembre 2024, le coefficient de révision 2026 est donc calculé à $(133,7 / 131,7) = 1,02$;

ARRÊTE

Article 1. Le barème 2026 des participations pour le financement de l'assainissement collectif est fixé comme suit et prendra effet le 1er juillet 2026,



Arrêté Du Président

conformément à la délibération n° 12 C 0217 du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 :

Coefficient de révision 2026 : (index décembre N-1) / (index décembre N-2) = 133,7 / 131,7 = 1,02			
Type d'usage et Surface Au Plancher		Tarif appliqué depuis le 1er juillet 2025 en euros / m² (a)	Tarif appliqué à compter du 1er juillet 2026 en euros / m² (a x coeff. de révision)
Usage habitation, assimilé domestique (commerce, bureau), non domestique (industriel), stockage			
jusqu'à 39 m²		0,00	0,00
Usage habitation	du 40 ^{ème} au 200 ^{ème} m²	23,02	23,48
	du 201 ^{ème} au 400 ^{ème} m²	20,47	20,88
	du 401 ^{ème} au 600 ^{ème} m²	17,92	18,28
	du 601 ^{ème} au 800 ^{ème} m²	16,64	16,97
	du 801 ^{ème} au 1 000 ^{ème} m²	14,05	14,33
	à partir du 1 001 ^{ème} m²	12,78	13,04
Usage assimilé domestique (= commerce, bureau...)		12,78	13,04
Usage non domestique (= industriel)		12,78	13,04
Stockage de marchandise (espace non ouvert au public)		1,92	1,96

Article 2. Les recettes correspondantes sont imputées aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.